

LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE

Accueil des apprenant·e·s handicapé·e·s

Version 2 - Année 2023



SOMMAIRE

Introduction.....	Page 3
1. Le dispositif d'accueil des apprenant·e·s handicapé·e·s.....	Page 4
1.1. Qu'est-ce que le handicap ?.....	Page 4
1.2. Demandes d'aménagements?.....	Page 5
1.3. Qui m'accompagne ?.....	Page 5
1.4. Comment se déroule ma formation ?.....	Page 5
2. Annexes.....	Page 6

INTRODUCTION

L'organisme de formation **Les ateliers Hanoi® - El Benoit Monchotte** s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. Le réseau GES s'engage ainsi, pour tout étudiant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- L'accompagner dans ses démarches.

Les ateliers Hanoi® - El Benoit Monchotte se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil et l'accompagnement des apprenant·e·s handicapé·e·s. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et **Les ateliers Hanoi® - El Benoit Monchotte** ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de ses nouvelles compétences et/ou de sa certification.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place. Enfin, vous y trouverez des contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

1. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANT·E·S HANDICAPÉ·E·S

1.1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- *“Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant”* (Loi pour l'égalité des droits et des chances du 11/02/2005 - art. 114) ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, de mobilités, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

1.2. Demandes d'aménagements

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV (visio ou téléphonique) avec notre organisme que vous serez demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- **RQTH** : délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps ;

- **PPS** : délivrée par la MDPH Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- **AAH** : délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **AEEH** : délivrée par la CDAPH L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- **ALD** : relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

Si vos démarches n'ont pas encore été réalisées ou qu'elles n'ont pas abouties, un certificat médical ou une évaluation neuropsychologique seront suffisantes.

1.3. Qui m'accompagne

Votre interlocuteur au sein de notre organisme de formation est Benoit Monchotte. Il reste votre interlocuteur privilégié. Il vous accompagnera tout au long de la formation, du processus d'inscription jusqu'à votre certification.

Vous pouvez également joindre Benoit Monchotte part:

- **téléphone**: 06 66 64 16 52
- **mail**: formations@benoitmonchotte.com

1.4. Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

- *Quand parler de mon handicap ?*
A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre organisme. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de demande d'inscription: <https://forms.gle/n7D8xA7XNiQizmGk6>. Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement à Benoit Monchotte, il vous suffit de lui envoyer un mail. Dès l'instant où notre organisme est informé de votre

situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation. Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

➤ *Comment est adaptée ma formation ?*

Au cours de l'entretien que vous aurez, vous déterminerez avec votre interlocuteur les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

➤ *Comment est organisé le suivi de ma formation ?*

Tout au long de votre formation, le référent handicap reste à votre écoute. Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement. Benoit Monchotte s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

2. ANNEXES

- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)
- Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles
- Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.